

Règlement de la garderie

Préambule :

Ce règlement écrit en commun entre le personnel communal et les enseignants de l'école régit le fonctionnement de la garderie de la commune d'Helfaut.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans le local de la garderie y est annexée.

Le règlement a été approuvé par le conseil d'école et le conseil municipal.

Inscription :

Avant toute fréquentation les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription en mairie. L'achat de tickets se fait sur le site internet eticket.qiis.fr/portail-famille/

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée.
- Un exemplaire du présent règlement et de la charte du savoir vivre, signés par les parents et par l'enfant.

Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront chaque document.

Rappel :

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants savent bien quel jour ils doivent se rendre à la garderie.

Fonctionnement

Le service de garderie s'adresse aux enfants inscrits à l'école.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis attendent le matin l'heure de la classe ou l'après-midi le retour de leurs parents, dans une atmosphère conviviale. Pour cela il faut :

- Veiller à la sécurité des enfants.
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 :

Les enfants peuvent se présenter en garderie chaque jour, avant et/ou après la classe.

L'inscription :

- Les parents doivent s'inscrire sur le site eticket.qiis.fr/portail-famille/ et y indiquer les renseignements demandés
- Les services municipaux valident l'inscription.
- Les parents achètent des etickets directement sur le site (paiement sécurisé en carte bancaire). Les paiements en chèque ou espèces restent possibles en mairie mais sont amenés à disparaître.
- Une fois les tickets disponibles dans le portefeuille numérique, les parents inscrivent l'enfant sur le planning. Le ticket est automatiquement déduit.

Article 2

Horaires : 7 h 30 - 8 h 30 16 h 00 – 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin, les parents conduisent leurs enfants à la garderie située à côté de l'école maternelle (entrée par le parking de la Mairie).

A la sortie de la classe, les enfants sont conduits en garderie par le personnel municipal.

Les enfants qui restent en classe pour l'aide personnalisée seront conduits en garderie par un enseignant.

Ils entrent dans le calme, rangent leur cartable et leur manteau, passent aux toilettes et se lavent les mains.

Le personnel assure la surveillance aux toilettes et dans la salle.

Le soir, les parents viennent rechercher leurs enfants avant 18 h 30.

Article 3 :

Les goûters autorisés pour la garderie sont les mêmes que ceux qui sont autorisés dans le règlement de l'école : un goûter le moins sucré et le moins gras possible, de préférence, un fruit (épluché), une ou deux tartines, et comme boisson uniquement de l'eau.

Nous conseillons vivement de mettre ce goûter dans une boîte étiquetée au prénom de l'enfant, qui sera reprise chaque soir, lavée et réutilisée, ainsi que la bouteille d'eau.

Article 4 :

Le prix de la garderie est déterminé chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Afin que le temps de garderie demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite : parler doucement, jouer en respectant les règles, respecter ses voisins et le personnel.

Les enfants d'école élémentaire peuvent faire leur travail scolaire en garderie, en s'entraînant.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles : tout manquement qui le nécessite sera noté sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie pourront être prononcées après avertissement écrit de la municipalité et entretien.

Article 6

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Helfaut, le 1^{er} septembre 2022

Le maire

L'enfant

Les parents